

TECH.A.2025 – 119

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION RUE JOUFFROY TRONCON RUE CATINAT ET RUE EMILE ZOLA POUR LE CHARGEMENT DU POSTE GAZ EN TROTTOIR

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 20 mai 2025 par la société LOCATRA située 1 rue du Dronckaert à Roncq (59223),

Considérant que des travaux de « chargement du poste gaz en trottoir » vont être réalisés rue Jouffroy tronçon entre la rue Catinat et la rue Emile Zola à Lys Lez Lannoy (59390) par la société LOCATRA située 1 rue du Dronckaert à Roncq (59223),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jouffroy à Lys lez Lannoy,

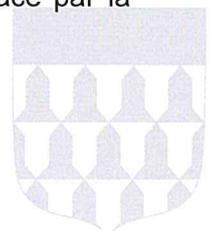
A R R E T E

Article 1 :  Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant du 72 rue Jouffroy jusque l'angle de la rue Emile Zola à Lys Lez Lannoy** sur toute la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

Jeudi 22 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus
De 7 H 00 à 18 H 00

Article 2 : **Pendant toute la durée des travaux la rue Jouffroy (tronçon rue Catinat / rue Emile Zola sera fermée à la circulation.**

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la société LOCATRA située 1 rue du Dronckaert à Roncq (59223),



Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société LOCATRA située 1 rue du Dronckaert à Roncq (59223),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société LOCATRA, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 21 mai 2025

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif du service
technique*



Publication	
Affiché le	21-05-2025
Retrait le	21-07-2025